

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Magali HIDREAU, Gilles VENNER, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Germain HENNION, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Annie HILLAIRET, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, François PINEAU, Michel LALAZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Julien GOURRAUD, Suzette MOREAU, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Rémi LAMARE donne pouvoir à Julien GOURRAUD
Danièle PERAUD donne pouvoir à Renée BONNEAU
Roland NAZET donne pouvoir à Maurice PERRIER
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Wilfrid HAIRIE donne pouvoir à Liliane BEGUE
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Patrick XICLUNA
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Sylvie SABOUREAU donne pouvoir à Sylvie POUILLET
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Catherine BAUBRI donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Jean MOUTARDE donne pouvoir à Cyril CHAPPET

Absents :

Fabien BRODU, Eric POISBELAUD, Bruno SOGUES, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Béatrice GEAY, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Michel MANCEAU, Frédéric MICHEAU, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAY, Dominique GUILLON, Danielle PERTUS, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Fabrice RENAUD, Francine MINEAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 92
Votants : 106
Pouvoirs : 14

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	5
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2025.....	5
◦ Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 17 novembre 2025.....	5
◦ Information sur les décisions prises par le président - 28 octobre au 1er décembre 2025	5
• Affaires sociales.....	6
◦ Délibération n°CC2025_137 - Projet élargissement de la compétence du CIAS.....	6
• Administration générale.....	13
◦ Délibération n°CC2025_138 - Désaffectation de biens.....	13
◦ Délibération n°CC2025_139 - Modification de l'intérêt communautaire.....	14
• Ressources humaines.....	15
◦ Délibération n°CC2025_140 - Rapport Social Unique 2024.....	15
◦ Délibération n°CC2025_141 - Règlement du télétravail - Modification.....	17
◦ Délibération n°CC2025_142 - Mise en place de l'indemnité de managements de fonds....	19
◦ Délibération n°CC2025_143 - Crèche interentreprises UDAF - engagement pour la réservation de "berceaux".....	22
• Finances.....	23
◦ Délibération n°CC2025_144 - Budget Annexe Projet création camping de Thors : Clôture.....	23
◦ Délibération n°CC2025_145 - Autorisation de programme - crédits de paiement.....	24
◦ Délibération n°CC2025_146 - Budget PRINCIPAL - Décision modificative N° 3.....	27
• Aménagement Planification Ingénierie.....	30
◦ Délibération n°CC2025_147 - Engagement dans le pacte territorial et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2026-2029.....	30
• Affaires sociales.....	34
◦ Délibération n°CC2025_148 - Subvention Association A chacun son toi...t - Avance 2026.....	34
◦ Délibération n°CC2025_149 - Subvention Mission Locale - Avance 2026.....	35
◦ Délibération n°CC2025_150 - Participation CIAS - Avances 2026.....	36
◦ Délibération n°CC2025_151 - Subvention exceptionnelle à l'association Vals de Saintonge Mobilité.....	37
◦ Délibération n°CC2025_152 - Convention avec la DDTM - cofinancement étude portant sur le stationnement des voyageurs sédentarisés.....	38
• Economie.....	39
◦ Délibération n°CC2025_153 - Parc d'activités Les Mongeays - Saint-Savinien - Vente de la parcelle ZY 403.....	39
• Tourisme.....	40
◦ Délibération n°CC2025_154 - Subvention Office de tourisme - Avance 2026.....	40
◦ Délibération n°CC2025_155 - Office de tourisme - Avenant 1 à la Convention d'objectifs 2024-2026 - Ajustement modalités reversement solde taxe de séjour année 2025.....	41
◦ Délibération n°CC2025_156 - Office de tourisme - Avenant 2 convention d'objectifs 2024-2026 - Augmentation plafond reversement taxe de séjour 2026.....	42
◦ Délibération n°CC2025_157 - Défi des Assos - Escapade - Attribution des subventions 2025.....	43
• Culture.....	44
◦ Délibération n°CC2025_158 - Subventions associations culturelles - Avances 2026.....	44
• Enfance-Jeunesse.....	45

- Délibération n°CC2025_159 - Subvention association Beaufief - Avance 2026.....45
- Environnement.....46
 - Délibération n°CC2025_160 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la SAUR et EAU17 pour l'année 2024.....46
 - Délibération n°CC2025_161 - Supplément de prix - redevance performance réseaux d'eau potable - année 2026.....47
- Administration générale.....48
 - Questions diverses.....48

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire du 17 novembre 2025

Information sur les décisions prises par le président - 28 octobre au 1er décembre 2025

Affaires sociales

Délibération n°CC2025_137 - Projet élargissement de la compétence du CIAS

Vu l'article L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2014_MAI_02 portant modification des statuts du CIAS,

Vu la délibération n°2015_JUIN_104 portant sur la compétence n°7.1 politique sociale CIAS,

Vu le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024 portant sur la démarche ressources et compétences initiée en 2023 qui vise à interroger la conformité entre les compétences exercées par la communauté de communes et ses statuts,

Considérant les trois chantiers choisis par les élus à l'issue de cette démarche, pour une mise en œuvre prioritaire, que sont le maillage des 0-6 ans, le lancement du schéma directeur immobilier et la simulation d'extension du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

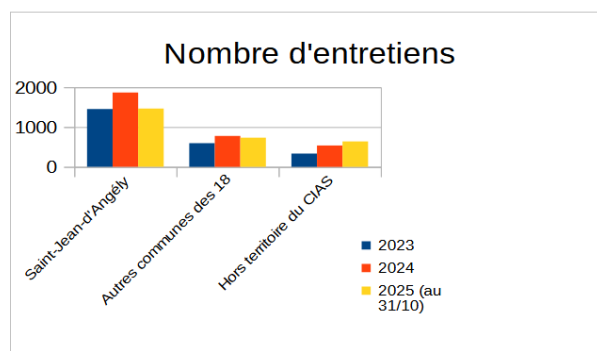
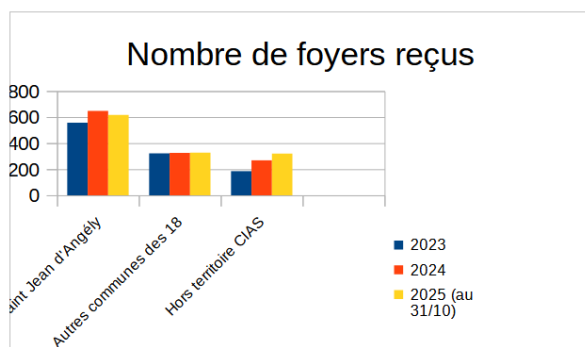
Considérant le séminaire du 10 juin 2025, les comités de pilotage élargis des 2 juillet, 13 et 25 novembre 2025, le conseil communautaire du 7 juillet 2025, la conférence des maires du 18 septembre 2025 et le bureau communautaire du 2 octobre 2025 qui se sont accordés sur les différents niveaux d'exercice des missions sociales et sur un scénario optimisé et mutualisé dont les modalités sont détaillées ci-dessous,

1. L'objectif du projet

Mettre en œuvre une politique de cohésion sociale équitable sur l'ensemble du territoire en rendant un service de proximité au plus près des habitants – Aller vers...

2. Des éléments statistiques du CIAS en 2025

Éléments chiffrés du pôle accompagnement social du 01/01/2023 au 31/10/2025



Les deux graphiques mettent en évidence les demandes croissantes émanant des communes hors compétence du CIAS actuel.

3. La définition des lignes de partage entre les communes, les CCAS, le futur CIAS et la communauté de communes (cf. diaporama joint)

Communes	Lien social – réponse de proximité – orientation vers les partenaires dont le CIAS
CCAS	Gestion d'équipements spécifiques (SAA, EHPAD, aide alimentaire) <i>Références du CASF : L 123-5</i>
CIAS	Expertise sociale, accompagnement & prestations individuelles et prévention et développement social Dont accompagnement GDV (Gens du voyage) et ISG (Intervenants sociaux en gendarmerie) et la gestion opérationnelle France Services <i>Références du CASF : L. 123-5 & R 123-6 ; L264-1&2 ; R 123-5 ; R. 123-1 ; R 123-4</i>
Communauté de Communes	Coordination de la politique d'action et de cohésion sociale et définition des stratégies territoriales (santé, autonomie...) Dont CLS (Contrat local de santé) et pilotage stratégique France services Pas de gestion opérationnelle de service ou d'accompagnement individuel

4. La gouvernance

Le travail sur la gouvernance repose principalement sur le développement du lien entre la communauté de communes et son outil opérationnel dédié à l'accompagnement social – articulation des gouvernances politique et technique entre le CIAS et la CDC.

5. Les modalités de déploiement du futur CIAS optimisé et mutualisé

- Des rendez-vous, avec des travailleurs sociaux sur l'ensemble des communes, notamment sur la gestion de situations urgentes pour favoriser la proximité et la flexibilité
- Ces rendez-vous pourront être regroupés dans une logique d'optimisation
- Le recrutement de deux personnes supplémentaires et déploiement de l'équipe existante sur l'ensemble du territoire pour assurer les rendez-vous
- L'augmentation du montant des aides financières au regard du nombre d'habitants
- La location de véhicules supplémentaires
- Des locaux mis à disposition dans les communes gracieusement pour les rendez-vous

6. Une première estimation financière

Il est à noter que le budget prévisionnel ci-dessous sera à affiner à la marge

	Prévisionnel CIAS 2026	BP CIAS 2025	Commentaires
Dépenses de fonctionnement			
Charges à caractère général TOTAL	115 690 €	85 835 €	Prévisionnel établi sur la base du budget du CIAS de 2025, avec un risque d'augmentation du budget global en 2026.
Charges générales CIAS	85 835 €		Dont loyer locaux conseil départemental : 9 500€ / an (convention jusqu'au 30 juin 2028)
3 Véhicules (en leasing type clio)	16 800 €		3 véhicules sur la base de 15000 km par an avec maintenance (380€/mois) Ou d'occasion fiesta flexi fuel 15000 km par an avec maintenance (350€)
Frais de déplacement supplémentaires	4 320 €		40000km par an consommation moy 6l/100km
Charges de fonctionnement France Service Matha	7 235 €		
Licences supplémentaires Elissar	1 500 €		(300€ par agent supplémentaire par an accompagnatrice GDV, ISG, et 2 TS)
Location de matériels informatique et téléphones supplémentaires			transfert du matériel des agents de la CDC impératif dans le cadre d'un transfert de personnel l'intégration au leasing CIAS se ferait qu'au renouvellement !
Charges de personnel GLOBALES	728 539 €	445 475 €	
Charges de personnel du CIAS	445 475 €		
Travailleur social supplémentaire	96 000 €		2 travailleurs sociaux
Agents CDC Transférés	169 864 €		3 agents France Service + ISG + Accompagnatrice sociale GDV
Agent d'entretien Matha à remplacer	15 700 €		Coût 10h/semaines (charge transférée au CIAS ou temps de travail intégré à celui de de l'agent d'entretien du CIAS !
Formation	1 500 €		Formation hors CNFPT, analyse de pratique JB (500€/an)....
Autres charges de gestion courante GLOBALES	30 000 €	19 638 €	
Autres charges de gestion courantes du CIAS	19 603 €		Dont 17500€ d'aides financières (BP 2025) avec au besoin des charges supplémentaires en cas de besoin d'entretien mécanique de de véhicules
Aides financières pour le reste du territoire	10 397 €		Estimation difficile, interrogera demain un réajustement du budget !
Amortissement / dépenses d'ordre GLOBALE	3 000 €	3 000 €	
Amortissement / dépenses d'ordre actuelle	3 000 €		
Supplément au regard de la masse salariale			
TOTAL dépenses de fonctionnement	877 229 €	553 948 €	+ 234 049 € dont : 108 710 € de dépenses supportées par la CdC, transférées au futur CIAS

Recettes de fonctionnement			
Dont subventions et participations :	367 400,00 €		
Participation CDC	232 000 €	232 000 €	Même montant que la participation CDC 2025. Possible augmentation en 2026
Subventions liées aux postes et dispositifs transférés de la CDC au CIAS	90 400 €		21700 € pr ISG, 7700 et 16000€ pour GDV et 45 000€ pr FS Matha
Subventions France services St Jean	45 000 €	45 000 €	
Recettes liées au transfert des postes et charges CDC	108 710 €		
Coût net des postes	85 725 €		176125 € (coût salaires chargés) - 21700 € - 7700 € - 16000€ - 45000€ (subventions). Ce coût ne tient pas compte des IFSE différents entre la CDC et le CIAS (plus importants pour le CIAS)
Charges de fonctionnement France Service Matha	7 285 €		
Agent d'entretien Matha à remplacer	15 700 €		
Participation CDC transférée	340 710,00 €		
Participation des communes	398 119 €		
Participation Ville de St Jean	190 000 €	230 000 €	
Participation autres communes canton st jean	0 €	5 000 €	
Participation restant due par les 108 autres communes	208 119 €		
Autres produits	3 000 €	3 000 €	
Autres produits actuels	3 000 €		
Excédent de fonct.		38 948 €	
TOTAL recettes de fonctionnement	877 229 €	553 948 €	
Solde fonctionnement			
Investissement			
Immobilisations	3 000 €	36 029 €	
TOTAL	3 000 €	36 029 €	
Excédent investissement reporté	36 029 €	33 029 €	
Amortissements	3 000 €	3 000 €	
Recettes d'ordre			
TOTAL	39 029 €	36 029 €	
Solde investissement	42 029 €	0 €	

Débat :

M. Pelletier indique que la participation des 18 communes a toujours été du même montant pour chacune d'entre elles, depuis la création du CIAS. M. Bascle informe que la ville de Saint-Jean-d'Angély participe aujourd'hui à 98 % de ce qui est donné par les 18 autres communes. La simulation d'aujourd'hui propose une répartition plus juste sur la base du potentiel financier et du nombre d'habitants, pour chaque commune, tout comme pour la compétence scolaire.

Le président rappelle que la proposition est de voter une délibération de principe pour approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du CIAS de 18 à 109 communes ; les lignes de partage entre communes, CCAS restant, CIAS et CDC ; les modalités de déploiement ; la poursuite du projet sur les volets juridiques, administratifs et financiers pour une décision définitive lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme Poinot-Rivière va voter contre cette délibération. Elle explique qu'il sera trop tard si les modalités de mise en œuvre ne conviennent pas pour revenir en arrière. Aujourd'hui, elle estime manquer d'informations, de précisions sur la proximité. Le budget ne lui paraît pas à la hauteur. Il est prévu moins de budget pour l'ensemble des communes, rapporté au budget pour les 18 communes du secteur de Saint-Jean-d'Angély. Il lui semble trop tôt pour voter l'élargissement même si elle reconnaît qu'il y a eu un gros travail. Elle approuve la poursuite des travaux pour que les petites communes aient toutes la même chose. La domiciliation fait aussi partie de ce qui serait transféré au CIAS. Cela lui semble ubuesque, pour ces personnes sans domicile stable, de prévoir qu'elles aillent chercher leur courrier à Saint-Jean-d'Angély. M. Bascle lui répond que la domiciliation pourra rester dans les communes. Elle indique que ce n'est pas ce qui est écrit et que cela montre des imprécisions.

M. Harmégnies souhaite témoigner de son expérience en tant que maire d'une commune de l'ex-canton de Saint-Jean-d'Angély. En 2012, beaucoup d'élus du canton, étaient contre la création du CIAS. Peu de temps après la mise en place, tout le monde a bien compris l'intérêt. Il est nécessaire, dans certaines situations d'avoir affaire à des professionnels du social. Le territoire accueille de nombreux habitants en grande précarité. Certains habitants contactent directement le CIAS par souci de confidentialité. Si la délibération n'est pas validée, le retour aux communes sera acté, ce qui sera au détriment des administrés.

Mme Ré ne votera pas cette délibération car sa commune comprend 226 habitants alors que le calcul lui en compte 271. Elle est d'accord pour participer mais de manière juste. Elle ne trouve pas normal que la proposition budgétaire prévoit que Saint-Jean-d'Angély paye moins. Lors des réunions, il avait été évoqué 2 emplois supplémentaires pour assurer 2 permanences supplémentaires. Elle constate qu'il n'y aura pas de permanences supplémentaires en dehors de Saint-Jean-d'Angély. Pourtant les 2 emplois et les 2 véhicules supplémentaires sont maintenus.

M. Cosset indique qu'il aurait souhaité avoir plus d'informations sur ce qui attend les communes en cas d'extension du périmètre, ce que cela va leur apporter. Il informe qu'il a participé à la commission ressources où un débat a eu lieu avec un vote partagé. Cela le gêne qu'il soit demandé aux communes de participer à nouveau avec 208 000 € supplémentaires alors que les communes donnent déjà une participation de 232 000 €. Pour Brizambourg, cela ferait 4 600 € auxquels s'ajouteraient 4 800 €. Cela ferait un double paiement pour les communes. Cela ne lui convient pas. Les nouvelles lignes emplois, frais de déplacement, matériel et autres dépenses supplémentaires sont inférieures au montant demandé aux communes. Cela fait environ 130 000 € alors que la communauté de communes demanderait 208 000 € aux communes. Il votera contre cette délibération et appelle ses collègues à faire de même.

M. Pelletier indique que Saint-Jean-d'Angély a fait un beau cadeau, depuis 2012, à toutes les communes de l'ancien canton et même au-delà puisque des habitants émanant d'autres communes sont pris en charge par le CIAS. Lors de la création, chacune a mis le budget qu'elle consacrait au social dans le panier. Saint-Jean-d'Angély a mis le reste. Ce n'est donc pas un cadeau fait à la ville qui a payé pour les petites communes. Il remercie Mme la maire de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de rétablir une justice fiscale.

M. Coupez souhaite un éclaircissement sur les charges transférées au CIAS et notamment les salariés de France services Matha. Il souhaite savoir si la CDC continuera à financer les salaires après 2026 ou si cela sera une charge supplémentaire. Les services lui répondent que la charge

salariale est transférée sur la durée.

M. Ferru demande si des contacts ont été pris, pour comparaison avec les territoires d'à côté. Mme Pérochon lui répond que cela n'a pas été fait car il n'y a pas d'équivalent alentours.

M. Xicluna souhaite rappeler ce qui s'est discuté en commission ressources. Le vote a été scindé en 2, avec un oui à l'extension, et un non pour plusieurs élus à la proposition de financement. Il constate que cette modalité n'est pas reproduite ce soir, à son grand regret. Il estime qu'il n'est pas possible de refuser un CIAS. En revanche, on peut ne pas être d'accord avec le financement proposé. M. Xicluna souligne que si cette délibération n'est pas votée ce soir, le CIAS retourne à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Chacun devra assumer ses responsabilités. Il réitère qu'il aurait souhaité que le vote soit scindé en 2 délibérations, une pour la poursuite ou non de l'étude sur l'extension et une autre sur les modalités de financement. Cette proposition budgétaire n'est pas acceptable car actuellement la communauté de communes participe à hauteur d'environ 50 %. Demain, elle ne serait plus que de 30 % car la CDC n'augmenterait pas sa participation. Il souhaite plus de solidarité. Le président rappelle que la délibération porte sur le principe de l'extension.

Mme Hidreau indique qu'elle représente la commune d'Aulnay. Elle rappelle les termes de la proposition de ce soir et indique qu'il n'est jamais trop tard pour rapprocher l'action sociale de nos concitoyens. Les élus ont été associés au travail de réflexion, notamment lors de la conférence des maires de septembre dernier où la proximité était revendiquée et de ne pas se lancer dans des dépenses dispendieuses. Il était question d'organiser un maillage intelligent des CCAS actifs et du CIAS. Ce constat de bon sens se voulait ouvert, tourné vers nos communes et concitoyens. Le vote d'aujourd'hui n'est pas admissible. La maquette proposée fait reposer l'effort sur les petites communes en imaginant des contributions calculées sur la population DGF et le potentiel financier pour 108 communes sur 109. La ville de Saint-Jean-d'Angély se voit attribuer un traitement particulier puisque sa participation passerait de 230 000 € à 190 000 € alors que pour les autres communes, cela serait une charge contributive nouvelle. Par quel miracle est-ce possible ? Qui a pu imaginer de proposer qu'une commune, qui en 2013, a accepté la création du CIAS en le compensant à 230 000 €, lui accorde une telle baisse ? Comment peut-on revenir sur des attributions de compensation alors qu'aucun nouveau transfert de charges n'est réalisé ? Comment motiver un processus de ristourne à une commune au détriment des autres ? Pourquoi la fiscalité de la CDC n'a pas été proposée pour assurer le financement en plus des contributions existantes depuis 2013 ? Elle rappelle que chaque année, et cela depuis 2014, il a fallu doter le CIAS de ressources supplémentaires car le transfert de charges avait été sous-estimé et que par ailleurs, personne en responsabilité, n'a remis en cause ce financement très particulier. Elle est d'accord pour que l'accès aux droits bénéficie aux concitoyens les plus fragiles sur le territoire de l'intercommunalité mais dans le respect du droit des communes. La cohésion sociale et la cohésion territoriale sont des exigences qui ne peuvent être escamotées. Il est urgent de poursuivre le travail sur cette compétence dans le cadre d'une concertation équilibrée entre élus. Quant à la notion de proximité, elle doit s'effectuer en lien avec les CCAS actifs et le CIAS et avec d'autres modalités de financement. D'autre part, intégrer France services Matha dans le CIAS ne participe pas à la lisibilité du CIAS. Il apporte plutôt de la confusion d'autant plus que sur le terrain France services peut être communautaire ou porté par la Poste. Elle ne doute pas de l'intelligence collective de cette assemblée pour obtenir une sortie par le haut. Mme Hidreau précise qu'elle rapportait les propos du maire d'Aulnay.

M. Goursaud partage beaucoup de points de vue sur les réticences. Il demande aussi 2 votes comme M. Xicluna. On est à 3 mois des élections. Le temps de peaufiner ce projet, soit cela ne se fera pas, soit cela sera reporté sur leurs successeurs qui n'auront pas eu cette confrontation d'idées divergentes. En conséquence, il souhaite qu'on attende la nouvelle mandature pour poursuivre les travaux.

Mme Poinot-Rivière souhaite préciser que dans le montage financier, la commune de Saint-Jean-d'Angély paye beaucoup plus que les autres communes, par habitant. Elle tenait à le souligner et trouve injuste de dire le contraire.

M. Perrier indique qu'il est un utilisateur régulier mais « pirate » du CIAS. Il a eu une situation complexe à régler et cela l'a bien aidé que le CIAS l'aide à gérer. Les maires se plaignent de la charge de travail de leurs secrétaires. Il lui semble qu'il serait très pratique qu'elles puissent adresser directement les habitants au CIAS. L'équité sur le territoire lui paraît très importante. Pour

revenir sur la proposition de M. Goursaud de reporter sur la prochaine mandature la poursuite des travaux, cela lui rappelle le précédent mandat où la question du social a souvent été abordée sans aboutir. Il espère que l'assemblée votera positivement ce soir sur le principe. 40 % de nouveaux élus environ devraient arriver. Le temps qu'ils se familiarisent avec les mécanismes de la CDC, on arrivera au moins à la moitié du mandat pour pouvoir reprendre ce travail. Une enquête a été faite auprès des communes sur leurs besoins et le montant qu'elle consacrait au social, avec une presque absence de réponses. Cela a pour conséquence de n'avoir pas permis une estimation budgétaire plus fine. Il estime que les maires sont donc responsables collectivement. Pour rebondir sur l'interrogation de l'absence de permanences, il a été prévu des interventions, sur rendez-vous en fonction des besoins plutôt que de mettre en place des permanences vides. Il estime qu'il faut s'engager et ne pas être frileux sur ce territoire.

M. Boizumault indique que sa commune a doublé depuis son élection en 1989, passant de 200 à 400 habitants. Le CIAS lui a bien servi, à maintes reprises car sa commune n'a aucune compétence sociale. En ce qui concerne la participation, il indique que les communes extérieures à Saint-Jean-d'Angély, sont environ à 50 % de moins.

Mme Mesnard indique que si elle pensait uniquement à l'intérêt de la ville de Saint-Jean-d'Angély, elle voterait contre la délibération de ce soir car la restitution de la compétence à la commune serait tout bénéfique pour elle. Les élus angériens font le choix de la solidarité sur l'ensemble du territoire de Vals de Saintonge. Beaucoup d'administrés ont des revenus modestes. Un taux de pauvreté important est constaté sur le territoire. Beaucoup de gens, dans chaque commune, ont des difficultés majeures dues à des accidents de la vie. L'idée est que chaque habitant des Vals de Saintonge puisse bénéficier des mêmes services, de l'appui du CIAS pour lui venir en aide. Le montant des aides facultatives n'est pas encore important mais cela pourra évoluer dans le temps. Elle prend des exemples où l'appui du CIAS, parfois en urgence, est primordial et permet d'améliorer significativement la vie des personnes. Chaque maire pourra faire appel au CIAS, c'est un outil dont chacun pourra faire bénéficier ses administrés. La réorganisation au sein de l'ancien canton, sans changement du montant total de 235 000 €, permettra de mettre plus d'équité dans la participation. Elle remercie ses collègues maires de l'ancien canton d'avoir accepté cette nouvelle répartition. Elle souligne que la ville, c'est 7 000 habitants sur les 53 000 que compte le territoire. Elle rappelle qu'elle fait, avec les autres élus communautaires de Saint-Jean-d'Angély, le choix de la solidarité.

Mme Pérochon retient que dans l'ensemble, l'assemblée est d'accord pour travailler sur l'extension à l'échelle du territoire. La délibération de principe, si elle n'est pas validée, signifiera le retour aux communes de la compétence. Revoir le financement et les autres points qui pourraient acheminer pourra se faire si les travaux peuvent être poursuivis. Elle vote une délibération pour continuer à travailler sur l'extension et permettre une prochaine délibération formalisée et officielle.

M. Xicluna demande un vote en 2 parties. Il est pour la solidarité mais pas avec ce type de financement. Il estime que la proposition de délibération est du chantage. Mme Pérochon lui répond qu'il y aura un financement et que les modalités sont à trouver. Il lui répond qu'il ne peut voter cela et qu'il est prêt à quitter la salle.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité réunie en séance du 6 novembre 2025 et du comité de pilotage réunis les 13 et 25 novembre 2025, une délibération de principe permettant :

- d'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du CIAS de 18 à 109 communes afin de répondre aux objectifs du projet,
- d'approuver les lignes de partage entre les communes, les CCAS, le CIAS et la communauté de communes, telles que proposées ci-dessus,
- d'approuver les modalités de déploiement du futur CIAS telles que détaillées ci-dessus,

- d'approuver la poursuite du projet sur les volets juridique, administratif, financier, organisationnel et ressources humaines en vue d'une prise de décision définitive sur un prochain conseil communautaire,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 58
- Contre : 32 (Pierre Arnaud, Liliane Bégué, Alain Bellu, Dominique Bernazeau, Renée Bonneau, Emmanuelle Caiveau, Didier Cosset, Hubert Coupeuz, Daniel Dardillat, Brigitte David, Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Valérie Floch-Ruju, Jacques Goguet, Thierry Goujeaud, Bernard Goursaud, Bernard Goursaud pour Christian Gratereau, Liliane Bégué pour Wilfrid Hairie, Magali Hidreau, Annie Hillairet, Julien Gourraud pour Rémi Lamare, Gérard Lamiraud, Patrick Xicluna pour Marie-Pierre Le Sellin, Christelle Marchet, Jean-Claude Marteau, Marie-Christine Pineau, Jean-Michel Piolot, Annie Poinot-Rivière, Jocelyne Ré, Simone Roy, Sylvie Pouillet pour Sylvie Saboureau, Gilles Venner, Patrick Xicluna)
- Abstention : 16 (Jean-Claude Allein, François Bourgeois, Olivier Fouché, Michel Garnier, Vincent Gindrau, Germain Hennion, Fabrice Hillairet, Suzette Moreau, Renée Bonneau pour Danièle Péraud, François Pineau, Bruno Pommier, Sylvie Pouillet, Joël Wiciak, Alain Ingrand, Michel Quéré, Dominique Seyfried)

Départ de Liliane Bégué + pouvoir de Wilfrid Hairie, Bernard Goursaud + pouvoir de Christian Gratereau, Patrick Xicluna + pouvoir de Marie-Pierre Le Sellin,

Administration générale

Délibération n°CC2025_138 - Désaffectation de biens

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°CC2025_105 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025 constatant que les biens suivants, mis à disposition par les communes sont inutilisés et ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes : école de Fontenet (fermeture en juillet 2024), école de La Vergne (fermeture en juillet 2024), école de Bignay (fermeture en juillet 2025), école d'Antezant-la-Chapelle (fermeture en juillet 2025), bâtiment de Contré (ex-école fermée avant la fusion), Saint-Jean-d'Angély : voiries d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade (abandon de l'intérêt communautaire – conseil communautaire du 28 mars 2018).

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontenet du 23 octobre 2025, de La Vergne du 15 octobre 2025, de Bignay du 17 novembre 2025, d'Antezant-la-Chapelle du 12 novembre 2025, de Contré du 20 octobre 2025 de désaffectation de leurs biens.

Considérant que la communauté de communes doit prendre une délibération concordante afin d'entériner ces désaffectations afin de pouvoir mettre à jour son document d'intérêt communautaire et rendre les biens, comme convenu au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Saint-Jean-d'Angély délibérera le 11 décembre 2025 pour désaffecter les voiries suivantes : d'accès à Fontorbe → chemin communal n°402, chemin des grands Béguignes à l'entrée de la déchetterie, rue de la Déchetterie → de la déchetterie au rond-point de la rocade (abandon de l'intérêt communautaire – conseil communautaire du 28 mars 2018). *Il convient donc pour la ville de Saint-Jean-d'Angély de prévoir de rendre les biens à une date ultérieure à celle prévue, après délibération du conseil communautaire début 2026,*

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après présentation à la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'approuver la désaffectation des biens suivants : école de Fontenet, école de La Vergne, école de Bignay, école d'Antezant-la-Chapelle, bâtiment de Contré,
- d'approuver, en conséquence, la remise des biens aux communes concernées, au 1^{er} janvier 2026 après modification de l'intérêt communautaire,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 1 (Alain Bellu)
- Abstention : 8 (Emmanuelle Caiveau, Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Germain Hennion, Françoise Mesnard, Annie Pérochon, Bruno Pommier, Michel Quéré)

Délibération n°CC2025_139 - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-3 relatifs à l'intérêt communautaire,

Vu la loi NOTRe en date de 7 août 2015,

Vu la loi engagement et proximité n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération CC2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la modification des statuts,

Vu la délibération CC2025-105 du 7 juillet 2025 relative à la dernière modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC2025_105 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025 constatant que les biens suivants, mis à disposition par les communes sont inutilisés et ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes : école de Fontenet (fermeture en juillet 2024), école de La Vergne (fermeture en juillet 2024), école de Bignay (fermeture en juillet 2025), école d'Antezant-la-Chapelle (fermeture en juillet 2025), bâtiment de Contré (ex-école fermée avant la fusion),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontenet du 23 octobre 2025, de La Vergne du 15 octobre 2025, de Bignay du 17 novembre 2025, d'Antezant-la-Chapelle du 12 novembre 2025, de Contré du 20 octobre 2025 de désaffectation de leurs biens.

Vu la délibération n°CC2025_138 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2025 entérinant la désaffectation des biens cités ci-dessus,

Considérant le travail entrepris depuis l'automne 2023, relatif à l'examen des compétences et des ressources de Vals de Saintonge Communauté, et les décisions prises en séance de travail non délibérative le 8 juillet 2024 avec les membres du conseil communautaire,

Considérant la réunion de travail avec les maires concernés le 11 juillet 2025,

Une modification de l'intérêt communautaire est nécessaire pour prendre en compte les changements ci-dessus exposés.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire après présentation à la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers : suppression des bâtiments de Fontenet, La Vergne, Bignay, Antezant-la-Chapelle et Contré (anciennes écoles fermées) et la remise, en conséquence, aux communes des biens leur appartenant avec reprise des charges inhérentes. La nouvelle version de l'intérêt communautaire, ci-annexée, sera notifiée aux communes,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 94
- Contre : 1 (Alain Bellu)
- Abstention : 5 (Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Fabrice Hillairet, Jean-Claude Marteau, Michel Quéré)

Ressources humaines

Délibération n°CC2025_140 - Rapport Social Unique 2024

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données relatives à plusieurs thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la discipline, la santé et la sécurité au travail, la GPEEC (Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).

Le RSU permet de :

- poser une photographie sur l'ensemble des données Ressources humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- établir les Lignes directrices de gestion (LDG),
- se comparer avec des collectivités de taille équivalente
- mettre en place des actions spécifiques (GPEEC, plan de formation, etc.)

Le RSU doit être présenté au Comité social territorial (CST) et à l'assemblée délibérante.

En synthèse, les principaux indicateurs marquants du RSU 2024 de Vals de Saintonge Communauté sont les suivants :

- les effectifs sont légèrement en hausse (378 agents, au lieu de 370 en 2023)
- la structure générale des effectifs de la collectivité (catégories, taux de féminisation, filières) est globalement stable
- la pyramide des âges est en champignon, soit une majorité d'agents âgés. L'âge moyen des agents continue d'augmenter (47 ans, au lieu de 46 ans en 2023)
- une augmentation du nombre d'agents dans des positions statutaires particulières (disponibilité, mise à disposition...) : 8,4 % des emplois permanents contre 4 % en 2023
- les charges de personnel représentent 40 % du budget de la collectivité (en lien avec les compétences exercées et le maillage d'équipements sur le territoire : crèches, centres de loisirs, écoles, piscines)
- le nombre de jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire augmente : 23,4 jours contre 18,9 en 2023
- une légère baisse du nombre d'accidents du travail (13 au lieu de 15) mais une augmentation importante du nombre de jours d'absence consécutifs à l'accident (126 jours en moyenne en 2024, 74 en 2023)
- une augmentation du nombre d'agents disposant d'une RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Ces différents indicateurs confirment la nécessité de développer une stratégie Ressources humaines en termes de maintien dans l'emploi (sujet prévu à l'ordre du jour de la F3SCT), de réduction de la pénibilité sur les métiers de terrain notamment, de GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

Le Rapport social unique 2024 ainsi que son analyse en annexe, ont été présentés au Comité social territorial le 17 novembre dernier.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 novembre 2025 et sous réserve de l'avis de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- de prendre acte de ce Rapport social unique 2024,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 92
- Contre : 1 (Pierre Arnaud)
- Abstention : 7 (Gérard Lamiraud, Jocelyne Ré, Pascal Sagy, Alain Bellu, Laurent Bouillé, Jacques Goguet, Michel Quéré)

Délibération n°CC2025_141 - Règlement du télétravail - Modification

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation ;

Vu l'accord du 17 décembre 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°CC2019_091 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant sur l'expérimentation du télétravail au sein de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu la délibération n°CC2020_011 du conseil communautaire en date du 9 mars 2020 portant modification du règlement du télétravail de Vals de Saintonge Communauté ;

Considérant que dans le cadre de l'évaluation continue du dispositif de télétravail mis en place au sein de la collectivité, les représentants du personnel et les élus ont manifesté la volonté de revoir les conditions de cette facilité ;

Considérant que lors du CST (Comité social territorial) du 17 septembre 2025, les avantages et limites du télétravail ont été partagés et face aux constats, les ajustements jugés nécessaires sur ce fonctionnement actuel du télétravail au sein de la collectivité ont été discutés ;

Considérant que les modifications ont été intégrées au règlement du télétravail de la collectivité et que ce règlement amendé a reçu un avis favorable lors du CST du 17 novembre 2025.

Il est proposé une modification du règlement du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les principaux ajustements suivants :

1. Passage de 3 à 2 jours maximum de télétravail par semaine :

Cette mesure vise à maintenir une présence plus régulière des agents sur site afin de :

- préserver la cohésion et la dynamique des équipes,
- garantir une meilleure disponibilité pour les temps de coordination,
- assurer la continuité des missions nécessitant une présence physique.

Il est rappelé que, même si les jours de télétravail sont préétablis dans le protocole, les besoins du service priment et la hiérarchie peut demander une présence sur site à tout moment.

Pour ailleurs, le télétravail ne peut être autorisé que si les conditions techniques sont réunies : accès réseau, téléphone, ordinateur...

2. Saisie des jours de télétravail dans le logiciel de gestion des temps (SMD) :

L'enregistrement systématique des jours de télétravail constitue un outil de pilotage et de transparence qui permettra :

- une meilleure visibilité pour l'encadrement, favorisant ainsi la planification du travail d'équipe,
- la production d'indicateurs quantitatifs annuels obligatoires pour le Rapport Social Unique, aujourd'hui non disponibles.

3. Modalités de gestion du télétravail :

L'arrêté individuel d'autorisation sera avec une clause de tacite reconduction. Néanmoins, il est rappelé que conformément aux accords du 17 décembre 2021, après la période d'adaptation de 2 mois, la collectivité ou l'agent peut décider, unilatéralement, de mettre fin à la situation de télétravail moyennant un délai de prévenance de 15 jours ouvrés.

- Choix des jours télétravaillables :

Une vigilance sera apportée par les encadrants aux demandes de jours consécutifs afin de mesurer finement les conséquences pour le service mais aussi pour les autres services, les usagers, les partenaires.

- Rappel des règles aux encadrants et aux agents

Face aux éléments de bilan, une communication sera à nouveau faite auprès des services sur le cadre réglementaire du télétravail : à savoir une facilité accordée par le N+1 sans caractère obligatoire. Le N+1 peut refuser le télétravail, peut n'autoriser qu'un jour, peut n'autoriser que des jours ponctuels sans une récurrence hebdomadaire, peut négocier le jour télétravaillé, peut suspendre le télétravail sur certaines périodes de l'année si les besoins du service le nécessitent (ex : période de congés de collègues du service).

Par ces différentes évolutions, Vals de Saintonge Communauté souhaite concilier les besoins collectifs de qualité et de continuité du service public, de cohésion d'équipe et de transversalité, etc, avec les attentes individuelles en matière de qualité de vie au travail.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du Comité social territoire réuni le 17 novembre 2025 et sous réserve de l'avis de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'approuver le règlement du télétravail tel que présenté en annexe,
- d'approuver sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 95
- Contre : 1 (Didier Cosset)
- Abstention : 4 (Fabien Blanchet, Marie-Christine Pineau, Michel Lalaizon, Bruno Pommier)

Délibération n°CC2025_142 - Mise en place de l'indemnité de maniements de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 novembre 2025,

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics intervenue le 1er janvier 2023, le régime indemnitaire des régisseurs connaît une évolution importante depuis le 31 janvier 2025.

Pour rappel, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 n'était pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Un arrêté du 21 janvier 2025 publié au journal officiel du 30 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, figure donc désormais dans cette liste l'indemnité de manquement de fonds régie par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds doit être fixé par délibération.

Il est proposé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2026, une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances et/ou de recettes, cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 2 301 € à 4 600 €	De 2 301 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilités.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans l'établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du Comité social territorial réuni en séance du 17 novembre 2025 et sous réserve de l'avis favorable de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2026.

Adopté à la majorité

- Pour : 82
- Contre : 4 (Pierre Arnaud, Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Jocelyne Ré)
- Abstention : 13 (Jacques Baron, Emmanuelle Caiveau, Olivier Fouché, Gérard Lamiraud, François Pineau, Sylvie Pouillet, Pascal Sagy, Dominique Seyfried, Jacques Trouvat, Frédéric Emard, Magali Hidreau, Alain Ingrand, Michel Lalaizon)

Délibération n°CC2025_143 - Crèche interentreprises UDAF - engagement pour la réservation de "berceaux"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

Considérant les besoins non pourvus en termes d'offre d'accueil en horaires atypiques sur le périmètre de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant l'expertise dont fait preuve l'Union départementale des associations familiales (UDAF) dans la gestion d'équipement petite enfance dans le département de la Charente-Maritime,

Considérant le lancement de l'étude d'opportunité, menée par l'UDAF, en octobre 2024 portant sur l'implantation d'une crèche écologique interentreprises sur le secteur de Saint-Jean-d'Angély, d'une capacité de 30 berceaux au démarrage,

Considérant que pour finaliser l'étude, déterminer la viabilité de l'équipement et sa réalisation, l'UDAF a besoin de l'engagement des entreprises et collectivités dans la réservation de berceaux,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite porter une attention particulière à la fragilité des publics présents sur son territoire,

Considérant le prix de base estimatif qui est de 11 600 € brut par an/place, cela représenterait un coût annuel de 34 800 € (hors aide de la CAF) pour trois places en direction des familles travaillant au sein de Vals de Saintonge Communauté. A défaut de demande, les places seront proposées à des familles en situation d'insertion professionnelle ou de fragilité sociale.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission Petite enfance, enfance jeunesse, réunie en séance du 2 juillet 2025 et de la commission ressources humaines, finances et administration réunie en séance du 22 septembre 2025 :

- de donner un accord de principe sur la réservation annuelle de 3 « berceaux » en priorité à destination des agents de Vals de Saintonge Communauté,
- d'approuver la participation financière annuelle estimée à 34 800 € par an (hors aide de la CAF) en cas de finalité positive de l'étude,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 80
- Contre : 8 (Alain Bellu, Emmanuelle Caiveau, Michel Garnier, Alain Ingrand, Christelle Marchet, Michel Quéré, Jocelyne Ré, Pascal Sagy)
- Abstention : 11 (Renée Bonneau, Didier Cosset, Christian Ferru, Valérie Floch-Ruju, Gérard Lamiraud, Michel Laville, André Leclère, Renée Bonneau pour Danièle Péraud, François Pineau, Germain Hennion, Michel Laporterie)

Finances

Délibération n°CC2025_144 - Budget Annexe Projet création camping de Thors : Clôture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2025 portant sur la désaffectation et le déclassement du site de la base de loisirs de Thors,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2025 approuvant la vente du site de la base de loisirs de Thors à Messieurs Antoine Bernaud et Lionel Braz ou toute autre personne morale dont ils seraient membres, en vue de son exploitation pour des activités de restauration, d'hôtellerie de plein air et activités de loisirs,

Considérant que lors du comité exécutif du 14 février 2025, l'ensemble des vices-présidents présents ont pris acte du désengagement du groupe Alpha Camping et ont souhaité mettre en vente le site en lançant un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver un porteur de projet qui assurerait la poursuite du développement de la base de loisirs dans le respect des orientations touristiques souhaitées par les élus, à savoir le maintien d'une offre de restauration et le développement d'une offre d'hôtellerie de plein air (camping),

Considérant que lors du comité exécutif du 6 octobre 2025, la candidature portée par messieurs Antoine Bernaud et Lionel Braz a été retenue dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Considérant que l'existence du budget annexe "Projet de création camping de Thors" était justifiée par la réalisation de certains aménagements motivés par la possibilité de vendre le site au groupe Alpha Camping, et que cette possibilité n'a pas aboutie,

Considérant qu'aucun aménagement ne sera pris en charge par Vals de Saintonge Communauté avant le rachat du site par messieurs Antoine Bernaud et Lionel Braz, futurs exploitants de la base de loisirs de Thors, ces derniers prenant en charge tous les travaux de remise en état et d'aménagements du site, il convient de clôturer ce budget annexe et de l'intégrer au budget principal de la communauté,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'avis favorable de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- de procéder à la clôture du budget annexe "Projet de création camping de Thors" au 31 décembre 2025,
- d'approuver la reprise et le transfert des résultats de clôture du budget annexe "Projet de création camping de Thors" dans le budget principal,
- de valider l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe "Projet de création camping de Thors" dans le budget principal de la communauté,
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'ensemble des écritures comptables d'ordre non budgétaires nécessaires à l'intégration du budget annexe au budget principal de la communauté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 5 (Jean-Claude Allein, Frédéric Bruneteau, Emmanuelle Caiveau, Fabrice Hillairet, Paulette Marcouiller)

Départ de Anne Delaunay

Délibération n°CC2025_145 - Autorisation de programme - crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°CC2022_110 du conseil communautaire, en date du 26 septembre 2022, décidant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°CC2023_001 du conseil communautaire du 30 janvier 2023, votant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°CC2024_099 du 3 octobre 2024, relative à la mise à jour des AP/CP 2023-2024 et à la création d'une AP/CP 2024,

Vu la délibération n°CC2025_062 du 7 avril 2025, relative à la mise à jour des AP/CP 2023-2025 et la création AP/CP 2025,

Vu la délibération n°CC2025-114 du 06 octobre 2025, relative à la mise à la mise des AP/CP2023-2025

Considérant la nécessité d'apporter une modification aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Cette modification a pour objet de ventiler les crédits d'investissement de l'opération 20231005 - Réhabilitation resto du cœur vers l'opération 20241002 – Réserves foncières à hauteur de 130 000 €. Cela a pour but de réaliser le paiement et les écritures comptables correspondant à l'achat et aux échanges de terrains pour constituer des réserves foncières sur le secteur de la Grenoblerie à Saint-Jean-d'Angély.

DEPENSES

Autorisation de programme	Montant AP	réalisés en 2023	réalisés en 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Autorisation programme de plan									
2023-2183 – Parc informatique	262,757.80	44,741.37	79,555.80	85,961.00	52,499.63				
2023-2182 – Parc véhicules	895,572.23	61,987.89	236,874.23	296,710.00	180,000.00	120,000.11			
2023-2184 – Acquisition mobiliers	193,443.91	40,748.43	33,334.48	69,361.00	50,000.00				
2023-2188 – Acquisitions matériels (cuisine, tondeuse, matériel piscine, jeux, matériel technique,...)	817,494.35	82,496.71	249,392.35	305,605.00	180,000.29				
S/Total ACQUISITIONS	2,169,268.29	229,974.40	599,156.86	757,637.00	462,499.92	120,000.11			
Autorisation programme de projet									
2023-231 – Maintenance bâtiments	3,150,014.77	446,072.85	631,305.77	1,218,956.00	853,680.15				
S/Total MAINTENANCE	3,150,014.77	446,072.85	631,305.77	1,218,956.00	853,680.15	0.00			
Total autorisation programme de plan	5,319,283.06	676,047.25	1,230,462.63	1,976,593.00	1,316,180.07	120,000.11			
Autorisation programme de projet									
2023100 - OPAH	366,964.22	31,045.00	148,442.22	155,477.00	32,000.00				
2023101 – SCOT	80,233.31	816.23	4,917.31	34,500.00	28,000.00	11,999.77			
2023102- Légumerie	2,083,274.00	26,555.01	1,142,616.86	914,102.13					
20231013/465 – ZA Moulinveau	2,695,908.31	384,560.62	581,880.31	679,645.00	643,050.00	406,772.38			
20231001 – Relocalisation CIAS/MLO/CIO	514,757.73	464,757.73	0.00	30,000.00	20,000.00				
20221000 – BIT (Bureau d'information touristique) Saint Jean d'Angély	768,600.00			77,610.00	690,990.00				
20231002 – Totem touristiques	183,199.98		5,999.98	130,200.00	47,000.00				
20231003 – Beaufief – Étude de réhabilitation	20,102.00		102.00	20,000.00					
20231004 – LOULAY – Étude projet équipements scolaire enfance	3,577,779.60		22,419.60	92,560.00	1,152,800.00	2,310,000.00			
20231005 –Bâtiment Resto du Cœur Réhabilitation*	664,246.14		16,511.14	617,735.00	30,000.00				
2024100 – Gymnase saint Savinien phase 1 et 2*	929,516.70		18,878.70	910,638.00					
20241001 – CFA GRAFTON – Phase 1 et 2	635,260.00		449,593.86	185,666.14					
20241002 – Réserves foncières	957,700.00			657,700.00	150,000.00	150,000.00			
20241003 – CTA - Piscine ATLANTYS	702,800.00			604,000.00	98,800.00				
S/Total AP PROJET	14,180,341.99	907,734.59	2,391,361.98	5,109,833.27	2,892,640.00	2,878,772.15			
Autorisation de programme nouveaux projets									
20251001 – OPAH-RU 2025/2030	385,000.00			35,000.00	70,000.00	70,000.00	70,000.00	70,000.00	70,000.00
20251002 – Pacte territorial	1,896,400.00			172,400.00	344,800.00	344,800.00	344,800.00	344,800.00	344,800.00
20251003 – Réhabilitation de la piscine d'Aulnay	100,000.00			50,000.00	50,000.00				
20251004 – Réhabilitation Ecole Mazeray	75,000.00			40,000.00	35,000.00				
20251005 – Réfection toiture Ecole Regnault	50,000.00			28,000.00	22,000.00				
20251006 – Réhabilitation ossature bois maison de l'enfance de St Savinien	154,000.00			80,000.00	74,000.00				
20251007 – Schema Directeur Immobilier et Energetique	272,400.00			110,400.00	162,000.00				
S/Total AP NOUVEAU PROJET	2,932,800.00			515,800.00	757,800.00	414,800.00	414,800.00	414,800.00	414,800.00
Total autorisation de programme projet	17,113,141.99	907,734.59	2,391,361.98	5,625,633.27	3,650,440.00	3,293,572.15	414,800.00	414,800.00	414,800.00
TOTAL INVESTISSEMENTS	22,432,425.05	1,583,781.84	3,621,824.61	7,602,226.27	4,966,620.07	3,413,572.26	414,800.00	414,800.00	414,800.00

RECETTES

Autorisation de programme	Montant AP	Réalisés en 2023	Réalisés en 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP2030
Autorisation programme de plan									
2023-2183 – Parc informatique									
2023-2182 – Parc véhicules	69,000.00 €			69,000.00 €					
2023-2184 – Acquisition mobiliers									
2023-2188 – Acquisitions matériels (cuisine, tondeuse, matériel piscine, jeux, matériel technique,...)	7,480.65 €			7,480.65 €					
S/Total ACQUISITIONS	76,480.65 €	0.00 €	0.00 €	76,480.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2023-231 – Maintenance bâtiments	231,145.27 €	84,880.54 €	81,652.36 €	64,612.37 €					
S/Total MAINTENANCE	231,145.27 €	84,880.54 €	81,652.36 €	64,612.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total autorisation programme de plan	307,625.92 €	84,880.54 €	81,652.36 €	141,093.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autorisation programme de projet									
2023100 – OPAH (1321)	141,312.00 €		46,655.00 €	94,657.00 €					
2023101 – SCOT	0.00 €								
2023102 – Légumerie	371,371.37 €	0.00 €	245,903.37 €	125,468.00 €					
20231013/465 – ZA Moulinveau	301,069.36 €	54,334.50 €	135,870.86 €	110,864.00 €					
20231001 – Relocalisation CIAS/MLO/CIO	121,866.00 €	121,866.00 €							
20221000 – BIT SAINT JEAN D'ANGELY									
20231002 – Totem touristiques	62,000.00 €			62,000.00 €					
20231003 – Beaufief – Étude de réhabilitation	0.00 €								
20231004 – LOULAY – Étude projet équipements scolaire enfance	0.00 €								
20231005 –Bâtiment Resto du Cœur Réhabilitation *									
2024100 – Gymnase saint Savinien phase 1 et 2									
20241001 – CFA GRAFTON – Phase 1 et 2	267,550.58 €			267,550.58 €					
S/Total AP PROJET	1,265,169.31 €	176,200.50 €	428,429.23 €	660,539.58 €					
Autorisation de programme nouveaux projets									
20251002 – Pacte Territorial	1,190,062.50 €			108,187.50 €	216,375.00 €	216,375.00 €	216,375.00 €	216,375.00 €	216,375.00 €
20251001 – OPAH -RU 2025/2030	82,500.00 €			7,500.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €	15,000.00 €
20251003 – Réhabilitation de la piscine d'Aulnay									
20251004 – Réhabilitation Ecole Mazeray									
20251005 – Réfection toiture Ecole Regnault									
20251006 – Réhabilitation ossature bois maison de l'enfance de St Savinien									
20251007 – Schema Directeur Immobilier et Energetique									
S/Total AP NOUVEAU PROJET	1,272,562.50 €			115,687.50 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €
Total autorisation de programme projet	2,537,731.81 €	176,200.50 €	428,429.23 €	776,227.08 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	2,845,357.73 €	261,081.04 €	510,081.59 €	917,320.10 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €	231,375.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'avis favorable de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes telles qu'exposées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 1 (Alain Bellu)
- Abstention : 6 (Jean-Claude Allein, Didier Daunizeau, Jacques Goguet, Gilles Venner)

Délibération n°CC2025_146 - Budget PRINCIPAL - Décision modificative N° 3

Le conseil communautaire est informé que les crédits inscrits au budget principal pour 2025 sont insuffisants sur certains chapitres, il est donc nécessaire de mettre à jour les montants inscrits suite à diverses modifications.

Cette décision modificative a pour objet :

- **en investissement**, de ventiler les crédits d'investissement de l'opération 20231005 - Réhabilitation resto du cœur vers l'opération 20241002 – Réserves foncières à hauteur de 130 000 €, d'ajouter au chapitre 21 : 10 000 € et au chapitre 021, une recette d'ordre de : 10 000 €.

Cela correspond :

- au paiement et à la réalisation des écritures comptables pour l'achat et les échanges de terrains visant à constituer des réserves foncières sur le secteur de la Grenoblerie à Saint-Jean-d'Angély,
- à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Matha afin de réaliser un parking à proximité de la piscine communautaire,
- à l'ajout de 10 000 € en recette d'ordre (chapitre 021) qui génère une dépense d'ordre en fonctionnement (chapitre 023).

- **en fonctionnement**, de ventiler des crédits du chapitre 011 (80 000 €), aux chapitres 014, 65 et 023.

Cela correspond :

- aux dégrèvements reçus concernant la GEMAPI à hauteur de 15 000 € (chapitre 014),
- à la subvention supplémentaire accordée à Vals de Saintonge Mobilité pour 20 000 € (chapitre 65),
- la réalisation des subventions d'équilibres pour 22 900 € (chapitre 65),
- le paiement de la prestation camping à Cyclad pour 12 100 € (chapitre 65),
- à l'ajout de 10 000 € en dépense d'ordre (chapitre 023) qui génère une recette d'ordre en investissement (chapitre 021).

Il est donc proposé la décision modificative N° 3 suivante :

INVESTISSEMENT							
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES							
Chapitre	Libellé	RAR 2024	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	BUDGET TOTAL
20	immobilisation incorporelles		25 200,00				25 200,00
204	Subventions d'Équipement versées		154 500,00				154 500,00
21	Immobilisations Corporelles					10 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours						0,00
Opérations	Total opérations d'équipement						0,00
AP/CP	Total AP/CP		7 602 226,27			0,00	7 602 226,27
	20231005 – Rehabilitation resto du coeur					-130 000,00	
	20241002 – Réserves foncières					130 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	0,00	7 781 926,27	0,00	0,00	10 000,00	7 791 926,27
13	Subventions d'investissement						0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		1 088 700,00				1 088 700,00
26	Participations et créances rattachées						0,00
27	Autres Immobilisations Financières		200 000,00	90 000,00			290 000,00
020	Dépenses imprévues						0,00
	Total des dépenses financières	0,00	1 288 700,00	90 000,00	0,00	0,00	1 378 700,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	9 070 626,27	90 000,00	0,00	10 000,00	9 170 626,27
040	Opération ordre entre section						0,00
041	opérations patrimoniales		1 643 373,00				1 643 373,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	1 643 373,00	0,00	0,00	0,00	1 643 373,00
	TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		10 713 999,27	90 000,00	0,00	10 000,00	10 813 999,27
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté		3 827 653,30				3 827 653,30
	Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00	14 541 652,57	90 000,00	0,00	10 000,00	14 641 652,57

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES							
Chapitre	Libellé	RAR 2024	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	BUDGET TOTAL
13	Subventions d'Équipement reçues	1 140 413,10	917 320,10				2 057 733,20
20	immobilisation incorporelles						0,00
21	immobilisations corporelles						0,00
23	Immobilisations en cours						0,00
	Total des recettes d'équipement	1 140 413,10	917 320,10	0,00	0,00	0,00	2 057 733,20
10	Dotations, fonds divers et réserves		800 000,00				800 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 687 240,23				2 687 240,23
16	Emprunts et Dettes Assimilées		3 600,00				3 600,00
165	Dépôts et cautionnement reçus						0,00
27	Autres Immobilisations Financières		7 000,00				7 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisation			230 000,00			230 000,00
	Total des recettes financières	0,00	3 497 840,23	230 000,00	0,00	0,00	3 727 840,23
	Total des recettes réelles d'investissement	1 140 413,10	4 415 160,33	230 000,00	0,00	0,00	5 785 573,43
021	Virement de la section de fonctionnement		6 730 776,14	-140 000,00		10 000,00	6 600 776,14
040	Opération ordre entre section		611 930,00				611 930,00
041	opérations patrimoniales		1 643 373,00				1 643 373,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	8 986 079,14	-140 000,00	0,00	10 000,00	8 856 079,14
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 140 413,10	13 401 239,47	90 000,00	0,00	10 000,00	14 641 652,57
	R 001 Solde d'exécution positif reporté						
	Total des recettes d'investissement	1 140 413,10	13 401 239,47	90 000,00	0,00	10 000,00	14 641 652,57

FONCTIONNEMENT						
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES						
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	BUDGET TOTAL
011	Charges à Caractère Général	8 374 265,50	-90 000,00	-35 000,00	-80 000,00	8 169 265,50
012	Charges de Personnel	14 573 622,00				14 573 622,00
014	Atténuation de Produits	4 825 038,00			15 000,00	4 840 038,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	10 278 505,63		35 000,00	55 000,00	10 368 505,63
Total des dépenses de gestion courante		38 051 431,13	-90 000,00	0,00	-10 000,00	37 951 431,13
66	Charges Financières	105 780,00				105 780,00
67	Charges Exceptionnelles	15 200,00				15 200,00
68	Dotations aux provisions					0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		38 172 411,13	-90 000,00	0,00	-10 000,00	38 072 411,13
023	Virement à la section d'investissement	6 730 776,14	-140 000,00		10 000,00	6 600 776,14
042	Opération ordre entre section	611 930,00				611 930,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 342 706,14	-140 000,00	0,00	10 000,00	7 212 706,14
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		45 515 117,27	-230 000,00	0,00	0,00	45 285 117,27

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES						
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	BUDGET TOTAL
013	Atténuation de charges	400 000,00				400 000,00
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 460 572,00				1 460 572,00
73	Impôts et Taxes	10 716 040,00				10 716 040,00
731	Fiscalité locale	18 142 860,00				18 142 860,00
74	Dotations, Subventions et Participations	6 127 249,90				6 127 249,90
75	Autres Produits de Gestion courante	381 641,68				381 641,68
Total des recettes de gestion courante		37 228 363,58	0,00	0,00	0,00	37 228 363,58
76	Produits Financiers					0,00
77	Produits exceptionnels	245 550,00	-230 000,00			15 550,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		37 473 913,58	-230 000,00	0,00	0,00	37 243 913,58
042	Opération ordre entre section					0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		37 473 913,58	-230 000,00	0,00	0,00	37 243 913,58
Excédent de l'année						
R 002 Résultat reporté		8 041 203,69	0,00	0,00		8 041 203,69
Excédent cumulé						
RECETTES FONCTIONNEMENT AVEC EXCEDENT		45 515 117,27	-230 000,00	,00	,00	45 285 117,27

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'avis favorable de la commission ressources qui se réunira en séance le jeudi 4 décembre 2025 :

- d'approuver la décision modificative N° 3 du budget principal présentée ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 2 (Alain Bellu, Germain Hennion)
- Abstention : 3 (Pascal Sagy, Frédéric Emard, Jacques Goguet)

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n°CC2025_147 - Engagement dans le pacte territorial et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1 à L. 303-3, relatifs aux aides à la réhabilitation de l'habitat privé,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif à l'amélioration de l'habitat,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la circulaire du 30 décembre 2014 relative à la politique territoriale de l'habitat et à la coordination des outils contractuels (Pactes territoriaux de l'habitat, OPAH-RU, etc.),

Vu le règlement général de l'ANAH en vigueur définissant les modalités de mise en œuvre des OPAH-RU,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019 et qui s'est achevée au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°BC2024_024 du 13 mai 2024 actant le lancement d'une étude préopérationnelle OPAH et d'un Plan Habitat,

Vu la délibération n°CC2024_129 du 18 décembre 2024 approuvant l'engagement de principe à la signature de la convention PIG Pacte territorial France Rénov – volets 1 et 2 – par Aunis Sud en tant que structure porteuse du service unifié Rénov'Info Service avec l'ANAH,

Vu la délibération n°CC2025_119 du 6 octobre 2025 approuvant l'engagement dans le pacte territorial et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2026-2029,

Considérant, la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, de lutte contre l'habitat indigne, de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une stratégie partenariale pour répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat à travers le Pacte territorial,

Considérant que l'OPAH-RU menée sur la période 2019-2024 a permis d'atteindre des résultats significatifs, avec :

- 140 logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique par leurs propriétaires,
- 62 logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation pour le maintien à domicile,
- 2 logements concernés par le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély,
- 15 logements réhabilités dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély afin de proposer du locatif abordable.

Considérant que la nouvelle opération s'inscrit dans une logique de continuité et d'amplification des objectifs de requalification de l'habitat, notamment via la signature d'un Pacte territorial formalisant les engagements financiers et techniques des partenaires,

Considérant que le projet de pacte territorial et l'OPAH-RU sont formalisés dans des projets de conventions précisant les engagements et modalités d'application,

Considérant que ces projets de convention sont annexés à la présente délibération et en constitue une partie intégrante,

Considérant que l'année 2025 marque une pause dans les dispositifs d'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements. Cette période a toutefois permis d'élaborer le futur pacte territorial ainsi que le plan habitat, posant les bases de la nouvelle stratégie en matière d'habitat pour le territoire.

Considérant la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 20 novembre 2025 qui a désigné Segat pour le lot Pacte territorial et Soliha pour l'OPAH RU de Saint-Jean-d'Angély,

Ce programme se composerait :

- d'un premier volet de 133 logements par an dont la réhabilitation serait aidée dans le cadre du pacte territorial
- d'un second volet de 6 logements par an dont la réhabilitation serait aidée dans le cadre de l'OPAH-RU

Au total, ce sont 532 logements dont la réhabilitation serait aidée dans le cadre du pacte territorial et 24 logements dont la réhabilitation serait aidée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le pacte territorial se composerait :

- d'un premier volet d'animations auprès des ménages
- d'un second volet de conseils renforcés auprès des ménages
- d'un troisième volet d'accompagnement des ménages
- d'un volet complémentaire dédié à l'accompagnement des communes (étude de faisabilité sur îlot, arrêtés, étude de faisabilité permis de louer...)

L'OPAH-RU se composerait :

- d'un volet incitatif avec animations, conseils renforcés et accompagnement des ménages
- d'un volet coercitif avec la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une Opération de restauration immobilière (ORI)

Le suivi et l'animation des dispositifs seront réalisés avec l'assistance d'un ou plusieurs bureaux d'études, qui seront en charge, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté :

- d'informer les propriétaires sur les différents dispositifs d'aides existants pour l'amélioration des conditions de logements (financiers, fiscaux, dispositions réglementaires, etc.),
- de conseiller et accompagner gratuitement l'ensemble des propriétaires tout au long de leur démarche, notamment dans la réalisation de diagnostics techniques, le montage de dossiers de subventions, jusqu'au contrôle de conformité des travaux réalisés et à la sensibilisation post-travaux,
- de réaliser les études et accompagnements aux communes prévues dans le marché.

Il est toutefois rappelé que le contenu du Pacte territorial et de l'OPAH-RU ainsi que les plans de financement associés sont, à ce stade, présentés à titre prévisionnel. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des arbitrages techniques et financiers des partenaires, notamment de l'ANAH, de la région Nouvelle-Aquitaine voire de la Banque des territoires, ainsi que des financements effectivement retenus à l'issue des procédures de validation.

Le plan de financement prévisionnel annuel du pacte territorial (2026-2029) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animations	2 700,00 €	ANAH	143 544,00 €
Information, conseil et orientation des ménages	4 380,00 €	Autofinancement	35 886,00 €
Accompagnement des ménages	154 550,00 €		
Accompagnement des communes	17 800,00 €		
Total HT	179 430,00 €	Total HT	179 430,00 €
Total TTC	215 316,00 €	Total TTC	215 316,00 €

En sus de ces dépenses annuelles, Vals de Saintonge Communauté prévoit d'octroyer 95 000 € par an aux particuliers, soit 380 000 € sur l'ensemble du dispositif.

La dépense prévisionnelle TTC estimée de Vals de Saintonge Communauté sur les 4 ans du dispositif s'élève donc à 1 241 264 € soit 861 264 € (215 316 € x 4) + 380 000 € (95 000 € x 4).

Le reste à charge prévisionnel TTC comprenant les 20 % d'autofinancement du suivi animation (35 886 € HT x 4 x 20 % TVA) d'un montant de 172 253 € sur la période et les subventions aux particuliers (95 000 € x 4) d'un montant de 380 000 € est estimé à 552 253 € pour la durée du dispositif.

Le plan de financement prévisionnel pluriannuel de l'OPAH-RU est le suivant :

Prestations des études habitat				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant	Désignation	Pourcentage	Montant
Animations	9 450,00 €	ANAH	50,00 %	40 925,00 €
Information, conseil et orientation des ménages	1 200,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	18,33 %	15 000,00 €
Accompagnement des ménages – volet incitatif	41 200,00 €	Autofinancement Vals de Saintonge Communauté	31,67 %	25 925,00 €
Etude de faisabilité pour une ORI – volet coercitif	30 000,00 €			
Total H.T.	81 850,00 €	Total H.T.	100,00 %	81 850,00 €

Pour l'OPAH-RU de Saint-Jean-d'Angély

- En sus, de ces dépenses annuelles, Vals de Saintonge Communauté prévoit d'octroyer 21 000 € par an aux particuliers, soit 84 000 € sur l'ensemble du dispositif.
- La dépense prévisionnelle TTC estimée de Vals de Saintonge Communauté sur les 4 ans du dispositif s'élève à 165 850 € (81 850 € + 84 000 €). Le reste à charge prévisionnel TTC comprenant les 31,67 % HT d'autofinancement du dispositif par la communauté de communes auquel il est nécessaire d'ajouter la TVA de 20 % ainsi que le montant des subventions aux particuliers, est estimé à 126 295 € (25 925 € + 16 370 € TVA + 84 000 €).

Ces prévisions financières sont établies sur la base des hypothèses actuelles de financement et pourront être révisées à mesure de l'avancement du projet et de la consolidation des engagements des partenaires.

Les crédits seront soumis au vote du budget 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre du pacte territorial des Vals de Saintonge et d'une Opération programmée d'amélioration d'habitat de Saint-Jean-d'Angély pour la période 2026-2029,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté, sous réserve des ajustements nécessaires en fonction des financements accordés et des conventions finales conclues avec les partenaires,
- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions partenariales avec l'Etat, l'ANAH et la commune de Saint-Jean-d'Angély ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'ANAH, la région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des territoires pour le suivi-animation de l'opération,
- d'autoriser monsieur le président à engager les démarches relatives au choix des bureaux d'études pour le suivi-animation des dispositifs,
- d'inscrire en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation des dispositifs,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 2 (Alain Bellu, Jocelyne Ré)
- Abstention : 3 (Gérard Lamiraud, Pascal Sagy, Sylviane Dornat)

Affaires sociales

Délibération n°CC2025_148 - Subvention Association A chacun son toi...t - Avance 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le souhait des élus de soutenir les associations d'utilité sociale sur le territoire et notamment les structures employeuses,

Considérant que les attributions de subventions de Vals de Saintonge Communauté n'interviendront qu'en cours d'année 2026, après le vote du budget primitif,

Considérant que les avances de subvention ne doivent pas être supérieures à la moitié des subventions allouées en 2025,

Il est proposé qu'une avance soit versée à l'association A chacun son toi...t qui justifie d'un besoin de trésorerie, sous la modalité suivante :

Nom du bénéficiaire	Subvention attribuée en 2025	Avance de subvention 2026
A chacun son toi...t	31 500 €	10 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité réunie en séance le jeudi 6 novembre 2025 :

- d'approuver le versement de cette avance de subvention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme Pérochon, MM. Godineau et Harmégnies en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au conseil d'administration de la résidence habitat des jeunes « A chacun son toi...t », ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 86
- Contre : 2 (Alain Bellu, Jocelyne Ré)
- Abstention : 5 (Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Jean-Michel Piolot, Bruno Pommier, Dominique Seyfried)

Délibération n°CC2025_149 - Subvention Mission Locale - Avance 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le souhait des élus de soutenir les associations d'utilité sociale sur le territoire et notamment les structures employeuses,

Considérant que les attributions de subventions de Vals de Saintonge Communauté n'interviendront qu'en cours d'année 2026, après le vote du budget primitif,

Considérant que les avances de subvention ne doivent pas être supérieures à la moitié des subventions allouées en 2025,

Il est proposé qu'une avance soit versée à la Mission Locale qui justifie d'un besoin de trésorerie, sous la modalité suivante :

Nom du bénéficiaire	Subvention attribuée en 2025	Avance de subvention 2026
Mission Locale	105 155 €	40 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité réunie en séance le jeudi 6 novembre 2025 :

- d'approuver le versement de cette avance de subvention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mmes Mainguenaud, Tache, Caiveau, Mesnard et MM. Godineau, Bascle, Laporterie, Bouillé en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au conseil d'administration de la mission locale ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Adopté à la majorité

- Pour : 81
- Contre : 3 (Alain Bellu, Gérard Bielka, Jocelyne Ré)
- Abstention : 4 (Didier Daunizeau, Alain Ingrand, Jean-Claude Marteau, Annie Pointot-Rivière)

Délibération n°CC2025_150 - Participation CIAS - Avances 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, transposable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération n°CC2024_116 et son annexe CC2024_116TER du conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à l'actualisation des statuts, dans l'attente du nouvel arrêté préfectoral, et particulièrement son article 4 relatif aux compétences supplémentaires, point 4.5 Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC2024_136 du 18 décembre 2024 entérinant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des Vals de Saintonge est un établissement public administratif intercommunal dont le financement relève de Vals de Saintonge Communauté,

Considérant que les avances de participation ne doivent pas être supérieures à la moitié de la participation allouée en 2025, soit 467 000€,

Il est proposé qu'une avance sur participation soit versée au CIAS qui justifie d'un besoin de trésorerie, sous la modalité suivante :

Nom du bénéficiaire	Participation attribuée en 2025	Avance de participation 2026
Centre intercommunal d'action sociale des Vals de Saintonge	467 000 €	180 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de cette avance de participation au CIAS des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 81
- Contre : 6 (Pierre Arnaud, Alain Bellu, Daniel Dardillat, Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Gilles Venner)
- Abstention : 9 (Gérard Lamiraud, Henri Auger, Jacques Baron, Christian Ferru, Alain Ingrand, François Pineau, Sylvie Pouillet, Michel Quéré, Sylvie Pouillet pour Sylvie Saboureau)

Délibération n°CC2025_151 - Subvention exceptionnelle à l'association Vals de Saintonge Mobilité

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération n° CC2025_061 du conseil communautaire en date du 7 avril 2025 adoptant le budget 2025 de l'EPCI,

Vu la délibération n° CC2025_082 du conseil communautaire du 16 juin 2025 qui a accordé une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Vals de Saintonge Mobilité,

Vu la délibération n° CC2025_102 du conseil communautaire du 7 juillet 2025 portant sur la convention d'avance remboursable de 40 000 € consentie à l'association,

Considérant la demande de Vals de Saintonge Mobilité reçue par courriel le 4 novembre 2025 dans lequel l'association sollicite à nouveau la communauté de communes à hauteur de 20 000 € afin d'assurer le paiement des salaires du mois de décembre 2025 et pour pallier à son manque de trésorerie la mettant en difficulté pour le début de l'année 2026,

Considérant l'action de Vals de Saintonge Mobilité sur le territoire qui accompagne les publics sur les questions de mobilité,

Considérant que l'association a engagé un audit financier sous la forme d'un dispositif Local d'accompagnement (DLA) afin d'interroger sa viabilité économique à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant les actions mises en place afin de dégager des marges d'économie à compter du 1^{er} janvier 2026 (diminution du loyer de 50 %, renégociation des contrats d'assurance et des contrats de frais de santé des salariés),

Les crédits sont prévus au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Vals de Saintonge Mobilité,
- d'autoriser le président à signer la convention d'attribution de subventions 2025,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 78
- Contre : 9 (Alain Bellu, Serge Bernet, Gérard Bielka, Jean-Luc Duguy, Jean-Michel Gautier, Michel Laville, Christelle Marchet, Jocelyne Ré, Pascal Sagy)
- Abstention : 9 (Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Thierry Goujeaud, Germain Hennion, Gérard Lamiraud, François Pineau, Pierre Arnaud, Frédéric Emard, Jean-Michel Piolot, Michel Quéré)

Délibération n°CC2025_152 - Convention avec la DDTM - cofinancement étude portant sur le stationnement des voyageurs sédentarisés

Vu les préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, publiées le 30 janvier 2025, et notamment celles portant sur l'habitat

Considérant les actions menées par Vals de Saintonge Communauté dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement social des gens du voyage sur son territoire et la volonté des élus de proposer des solutions adaptées,

Considérant le manque de visibilité des familles sédentarisées des gens du voyage ou désireuses de s'installer durablement sur le territoire,

Considérant la proposition financière de Tsigane Habitat de 11 640 € pour laquelle une prise en charge de 50 % est prévue par la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime, soit 5 820 €,

Les crédits sont disponibles sur le budget 2025.

Débat :

Mme Poinot-Rivière ne comprend pas la nécessité de stationnement pour des gens sédentarisés.

M. Harmégnies lui indique qu'il s'agit d'effectuer un état des lieux pour connaître la situation des gens du voyage sédentarisés ou en voie de l'être.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité réunie en séance du 26 juin 2025 :

- d'autoriser le lancement de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) relative aux stationnements des résidences mobiles en Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de cofinancement de cette étude,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter une subvention de 5 820 € correspondant à 50 % du coût de la Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 75
- Contre : 13 (Pierre Arnaud, Serge Bernet, Renée Bonneau, Thierry Goujeaud pour Michel Filleul, Michel Garnier, Thierry Goujeaud, Germain Hennion, Magali Hidreau, Alain Ingrand, Michel Laville, Didier Martin, Renée Bonneau pour Danièle Péraud, Pascal Sagy)
- Abstention : 7 (Valérie Floch-Ruju, Gérard Lamiraud, Jocelyne Ré, Alain Bellu, Philippe Harmégnies pour Dominique Bouin, Michel Quéré, Gilles Venner)

Economie

Délibération n°CC2025_153 - Parc d'activités Les Mongeays - Saint-Savinien - Vente de la parcelle ZY 403

Vu la délibération n°2017-04/02 ter (9.1) de la commune de Saint-Savinien-sur-Charente portant sur la cession du Parc d'activités Les Mongeays à la communauté de communes des Vals de Saintonge suite à la loi NOTRe,

Vu la délibération-cadre du 09/02/2017 du conseil communautaire portant sur les zones d'activités transférées dans le cadre de la loi NOTRe et détaillant les modalités patrimoniales des transferts en pleine propriété et des mises à disposition,

Vu le prix délibéré pour la commercialisation des parcelles du Parc Les Mongeays à 18,76 € HT/m²,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines en date du 12/11/2025 avec une durée de validité de 18 mois, pour ce qui concerne la parcelle ZY 403, sise Parc Les Mongeays 17350 Saint-Savinien,

Considérant la demande exprimée par monsieur Alexandre Tillaud, visant à acquérir la parcelle ZY 403, sise Parc Les Mongeays 17350 Saint-Savinien afin d'y installer une entreprise de paysagiste, complétée par des box professionnels dans le but de louer à des artisans,

Considérant la disponibilité de la parcelle ZY 403 de 980 m², sise Parc Les Mongeays 17350 Saint-Savinien au prix de 18,76€ € HT/m²,

Considérant que l'acquéreur étant monsieur Alexandre Tillaud ou toute autre personne morale dont monsieur Alexandre Tillaud serait membre,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis de la commission développement économique et touristique en cours de consultation :

- d'approuver la vente de la parcelle ZY 403, sise Parc Les Mongeays 17350 Saint-Savinien au profit de monsieur Alexandre Tillaud ou toute autre personne morale dont monsieur Alexandre Tillaud serait membre,
- d'approuver le montant de la vente à 18,76 € HT/m² soit 18 384,80 € HT pour une superficie totale de 980 m²,
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- de préciser qu'une signature de promesse de vente devra intervenir dans un délai de moins de 6 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, sans quoi, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente sans autre formalité,
- de préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois. Elle indiquera également l'intégration d'une clause résolutoire afin de garantir la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues acceptables,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 89
- Contre : 0
- Abstention : 6 (Magali Hidreau, Alain Ingrand, Annie Pérochon, Jean-Michel Piolot, Bruno Pommier, Dominique Seyfried)

Tourisme

Délibération n°CC2025_154 - Subvention Office de tourisme - Avance 2026

Vu la délibération n°CC2025_78 du conseil communautaire en date du 19 mai 2025 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, dont l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 475 000 € au Comité départemental du tourisme des Charentes.

Il est proposé qu'une avance soit versée au Comité départemental du tourisme des Charentes, à hauteur de 50 % de la subvention attribuée en 2025.

Nom du Bénéficiaire	Subvention 2025	Avance 2026
Comité départemental du tourisme des Charentes	475 000 €	237 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie-tourisme réunie en séance du 19 novembre 2025 :

- d'approuver le versement d'une avance de subvention à hauteur de 237 000 €, au Comité départemental du tourisme des Charentes pour assurer le fonctionnement de l'Office de tourisme des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Françoise Mesnard et Jean-Claude Godineau, membres du conseil d'administration du Comité départemental du tourisme des Charentes, ne prennent pas part au vote ni aux débats.

Adopté à la majorité

- Pour : 85
- Contre : 3 (Pierre Arnaud, Alain Bellu, Jocelyne Ré)
- Abstention : 3 (Gérard Lamiraud, Bruno Pommier, Michel Quéré)

Délibération n°CC2025_155 - Office de tourisme - Avenant 1 à la Convention d'objectifs 2024-2026 - Ajustement modalités reversement solde taxe de séjour année 2025

Vu la délibération n°CC2024_075 du conseil communautaire en date du 03 juin 2024, validant la convention d'objectifs et de moyens avec Charentes-Tourisme pour la mission office de tourisme des Vals de Saintonge 2024-2026 qui fixe le montant annuel à reverser de taxe de séjour à 147 000 €, sous couvert de la perception minimum de cette somme.

Considérant que l'année 2025 revêt des contraintes comptables calendaires plus contraignantes afin d'adopter le CFU (Compte financier unique) début 2026. Les reversements tardifs du produit de la taxe de séjour du second semestre par les opérateurs numériques risquent de poser des difficultés de rattachement à l'année comptable 2025 et d'entraîner des problèmes de reversement du solde de taxe de séjour à l'Office de tourisme pour l'exercice. Afin de pallier à cette difficulté, il est proposé de prendre une délibération pour faire face à cette éventualité.

A cet effet, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs et de moyens prévoyant que dans l'hypothèse où le produit de la taxe de séjour correspondant à la perception du 2^d semestre 2025 n'aurait pu être rattaché à l'année 2025, les versements perçus courant janvier 2026, portant essentiellement sur les opérateurs numériques, ne rentreront pas dans le calcul de reversement de la taxe de séjour 2026 mais serviront à solder la part 2025 revenant à l'office de tourisme.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie – tourisme de Vals de Saintonge Communauté réunie en séance le 19 novembre 2025 :

- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec Charentes-Tourisme pour la mission office de tourisme, visant à solder le reversement de taxe de séjour 2025, en janvier 2026, sans impacter le montant 2026.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 84
- Contre : 0
- Abstention : 8 (Gérard Lamiraud, Pierre Arnaud, Didier Bascle, Emmanuelle Caiveau, Michel Lalaizon, Jean-Claude Marteau, Annie Poinot-Rivière, Dominique Seyfried)

Délibération n°CC2025_156 - Office de tourisme - Avenant 2 convention d'objectifs 2024-2026 - Augmentation plafond reversement taxe de séjour 2026

Vu la délibération n° CC2024-075 du conseil communautaire en date du 03 juin 2024, portant sur l'adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 par le Conseil Communautaire,

Considérant la satisfaction exprimée par les membres de la commission au regard du travail et de l'accompagnement de Charente tourisme pour promouvoir et accueillir les touristes en Vals de Saintonge,

Considérant les travaux conduits ces derniers mois pour actualiser la stratégie et les attendus de la collectivité vis-à-vis de la mission Office de tourisme, confiée à Charentes Tourisme,

Considérant que le résultat du CA (Compte administratif) anticipé 2024 atteste d'une gestion sérieuse et maîtrisée, et que les projections sur les 3 prochaines années permettent de donner de la lisibilité sur des hausses contenues,

Considérant que les montants de taxe de séjour perçus (hors taxe additionnelle) sont dynamiques (2022 : 191 589 €, 2023 : 195 637 € et 2024 : 244 787 €) et que l'année 2025 devrait conduire à un résultat proche de 2024, il est proposé de réaffecter une partie de cette progression à la mission tourisme pour permettre de conduire la stratégie et de poursuivre la valorisation du territoire et de ses acteurs,

En conséquence, après avis favorable de la commission économie tourisme de Vals de Saintonge Communauté réunie en séance du 19 novembre 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer l'avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre Vals de Saintonge Communauté et Charentes Tourisme visant à augmenter le plafond de reversement de la taxe de séjour de 30 000 €, portant le montant 2026 à 177 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 84
- Contre : 1 (Jocelyne Ré)
- Abstention : 6 (Gérard Lamiraud, François Pineau, Gérard Bielka, Jean-Claude Marteau, Jean-Michel Piolot, Michel Quéré)

Délibération n°CC2025_157 - Défi des Assos - Escapade - Attribution des subventions 2025

Dans le cadre de sa politique touristique, le territoire ambitionne de devenir une destination enfants-familles reconnue. Un des axes d'amélioration porte sur l'offre, l'entretien et la promotion des circuits permettant une activité de balades et randonnées, à pieds, à vélo, en canoë...

Pour y parvenir, Vals de Saintonge Communauté souhaite inciter les associations à proposer des offres de randonnées animées répondant aux attentes de différentes cibles : les enfants et leur famille, les habitants, les résidents secondaires et les excursionnistes.

A cet effet, le label « Escapade » a été décliné en 2024 sous forme de « Défi des assos ». L'objectif est de récompenser financièrement les associations ayant proposé les meilleures animations de randonnée, sur une période donnée et avec un thème commun.

Pour cette seconde édition du « Défi des assos », il a été demandé aux participants de décliner leur randonnée sous le thème des émotions, dans l'une des catégories suivantes :

- balade en famille (petite enfance, enfance, jeunesse, familles...)
- balade originale (créative, novatrice, décalée...)
- balade découverte (mise en valeur du patrimoine naturel et bâti...)

Le montant de 4 200 euros, inscrit au budget 2025 permet d'attribuer les aides suivantes dans chacune des catégories : les 1^{ers} remportent 800 euros, les 2^{nds} 300 euros, les 3^{èmes} 200 euros chacun. Une récompense de 300 euros est attribuée par le jury pour son coup de cœur.

La cérémonie de remise des prix, consacrée au « Défi des assos », a eu lieu le lundi 24 novembre 2025 à la salle des fêtes de Tonny-Boutonne. Les associations ont été nommées dans les différentes catégories. Afin de pouvoir verser les montants correspondants, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Catégorie	Classement	Prix attribué
La Motte des Fées - Matha	Coup de coeur du jury		300 euros
Foyer rural de Saint-Mandé sur Brédoire	Balade en famille	1ère place	800 euros
A.V.E.C	Balade en famille	2ème place	300 euros
Bourdon 17	Balade en famille	3ème place	200 euros
Comité des fêtes Agonnay	Balade découverte	1ère place	800 euros
Juicq Loisirs	Balade découverte	2ème place	300 euros
Sine Fine	Balade découverte	3ème place	200 euros
RurH'art	Balade originale	1ère place	800 euros
GV SH17	Balade originale	2ème place	300 euros
AUJACAdi : bougeons ensemble !	Balade originale	3ème place	200 euros

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution et le versement des subventions telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 83
- Contre : 3 (Daniel Lemray, Paulette Marcouiller, Jocelyne Ré)
- Abstention : 5 (Mathieu Rendu, Alain Bellu, Alain Ingrand, Michel Pelletier, Michel Quéré)

Culture

Délibération n°CC2025_158 - Subventions associations culturelles - Avances 2026

Vu la délibération n°CC2024_072 du conseil communautaire en date du 16 juin 2025 portant sur l'individualisation des subventions de Vie locale 2025,

Les attributions des subventions de Vals de Saintonge Communauté n'intervenant qu'en cours d'année 2026, il est proposé de procéder à des avances à certaines associations ou structures, soutenues de manière récurrente, afin de ne pas fragiliser leur trésorerie et leur permettre d'assurer le versement des salaires notamment.

Ces avances ne dépasseront pas 50 % des subventions allouées en 2025.

Il est proposé que des avances soient donc versées aux associations et structures qui justifient d'un besoin de trésorerie et dont la liste est la suivante :

Nom du bénéficiaire	Domaine d'intervention	Secteur géographique	Subvention attribuée en 2025	Avance de subvention 2026
Écoles de musique				
École de musique AIDEM	Culture	Matha	16 585 €	5 639 €
École de musique ADMS	Culture	Saint-Hilaire-de-Villefranche	21 133 €	7 185 €
École de musique ARIDEM	Culture	Saint-Savinien-sur-Charente	8 025 €	2 728 €
Manifestations culturelles				
A4	Culture	Saint-Jean-d'Angély	43 253 €	14 706 €
La Motte des Fées	Culture	Matha	25 300 €	8 602 €
Cinémas				
Écran savinois	Culture	Saint-Savinien-sur-Charente	23 000 €	7 820 €
Cinéma Rex	Culture	Tonnay-Boutonne	5 400 €	1 836 €
Cinéma Forum	Culture	Matha	16 319 €	5 548 €
TOTAL			159 015 €	54 064 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de ces avances de subventions,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 87
- Contre : 2 (Alain Ingrand, Jocelyne Ré)
- Abstention : 2 (Bruno Pommier, Michel Quéré)

Enfance-Jeunesse

Délibération n°CC2025_159 - Subvention association Beaufief - Avance 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le souhait des élus de soutenir l'action associative sur le territoire et notamment les associations employeuses,

Considérant que les attributions de subventions de Vals de Saintonge Communauté n'interviendront qu'en cours d'année 2026, après le vote du budget primitif,

Considérant que les avances de subventions ne doivent pas être supérieures à 50 % des subventions allouées en 2025,

Il est proposé qu'une avance soit versée à l'association Beaufief qui justifie d'un besoin de trésorerie, selon la modalité suivante :

Nom du bénéficiaire	Subvention attribuée en 2025	Avance de subvention 2026
Association Beaufief	469 630 €	190 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de cette avance de subvention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Messieurs Perrier et Bouillé ne prennent part ni aux débats ni au vote, en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au conseil d'administration de l'association Beaufief.

Adopté à la majorité

- Pour : 78
- Contre : 2 (Alain Bellu, Jocelyne Ré)
- Abstention : 9 (Philippe Barrière, Christian Ferru, Philippe Barrière pour Matthieu Guiho, Alain Ingrand, Gérard Lamiraud, Mathilde Mainguenaud, Maurice Perrier pour Roland Nazet, Michel Pelletier, Michel Quéré)

Environnement

Délibération n°CC2025_160 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la SAUR et EAU17 pour l'année 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté exerce la compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne la ville de Saint-Jean d'Angély, le service public de distribution d'eau potable a été confié à la SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) pour une durée de 11 ans et 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le syndicat Eau 17 gère la distribution de l'eau potable sur le reste du territoire de la communauté de communes Vals de Saintonge.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit présenter au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise également les différents indicateurs techniques et financiers à exposer lors de la présentation du rapport annuel, joint à la présente délibération.

La note annuelle, établie par l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur les factures des abonnés, est également jointe au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel fourni par le délégataire présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Le président propose le rapport annuel du délégataire transmis par la SAUR qui comprend le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable pour l'année 2024, joint à la présente délibération ainsi que le RPQS du syndicat Eau 17.

En conséquence, le conseil communautaire :

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur la ville de Saint-Jean-d'Angély établi dans le rapport annuel de la SAUR pour l'année 2024,
- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le territoire de la communauté de communes Vals de Saintonge établi par Eau 17,

Adopté à l'unanimité

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstention : 4 (Gérard Lamiraud, Michel Lalaizon, Bruno Pommier, Dominique Seyfried)

Délibération n°CC2025_161 - Supplément de prix - redevance performance réseaux d'eau potable - année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du 29/10/2025 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation pour la gestion du service public d'eau potable passé entre Vals de Saintonge Communauté et la SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, et notamment son article 03 de l'avenant 1, pour le périmètre de toute la collectivité ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau Adour-Garonne à la communauté de communes compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- l'agence de l'eau facture cette redevance à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- la contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,63 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès

des abonnés ces suppléments au prix du m³ d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la communauté de communes est assujéti à la TVA ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 0,07 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que ce supplément au prix soit facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec ce dernier,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 88
- Contre : 0
- Abstention : 3 (Michel Garnier, Pascal Sagy, Michel Quéré)

Administration générale

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 20h40.

***Approuvé à l'unanimité
Le 2 février 2026***

***Le président,
Jean-Claude Godineau***

***Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon***



The image shows a circular stamp of the 'Vals de Saintonge Communauté' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink that reads 'Godineau'.



The image shows a circular stamp of the 'Vals de Saintonge Communauté' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink that reads 'Annie Pérochon'.